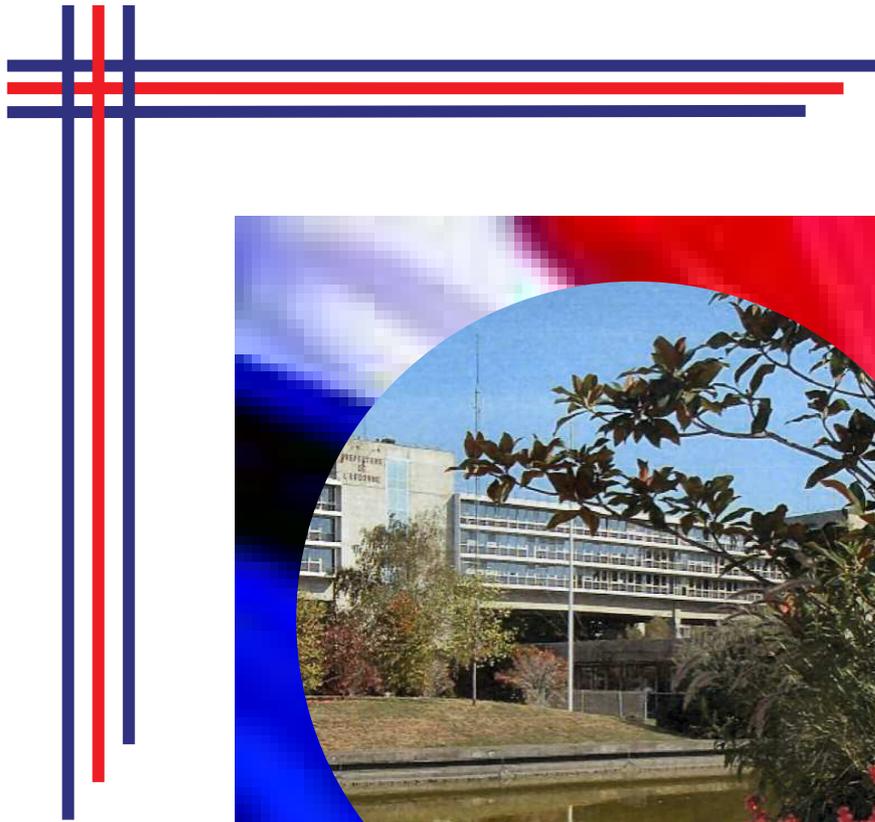




PREFECTURE DE L'ESSONNE

Spécial Juin 2007



Recueil des Actes Administratifs

ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL JUIN 2007

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 7 juin 2007 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (**www.essonne.pref.gouv.fr**)

ISSN 0758 3117

CABINET

Page 3 – ARRETE N° 2007 PREF/CAB/SID-PC / 103 du 27 avril 2007 relatif à la qualification des personnes pour la mise en oeuvre des artifices de divertissement du groupe K 4.

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 7 – ARRETE N° 2007-PREF-DCI/2-019 du 24 mai 2007 portant délégation de signature à M. François GARNIER, directeur de l'identité et de la nationalité

Page 10 – ARRETE n° 2007-PREF-DCI/2-0020 du 30 mai 2007 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale

CABINET

ARRETE

N° 2007 PREF/CAB/SID-PC / 103 du 27 avril 2007

relatif à la qualification des personnes pour la mise en oeuvre des artifices de divertissement du groupe K 4.

LE PREFET DE L'ESSONNE

- VU** le décret n° 90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs, modifié par le décret n° 90-896 du 1er octobre 1990,
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnes pour la mise en oeuvre des artifices de divertissement du groupe K 4, modifié par l'arrêté ministériel du 16 janvier 1992,
- VU** la circulaire interministérielle du 25 avril 1991 relative aux artifices de divertissement du groupe K 4,

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

ARRETE

Article 1er:

Le jury chargé d'examiner les demandes de certificat de qualification des personnes pour la mise en oeuvre des artifices de divertissement du groupe K 4 placé sous la présidence du Préfet ou son représentant, se réunira le 12 juin 2007 et sera composé comme suit :

- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- Le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant,
- Un maire du département de l'Essonne, désigné par le Président de l'Union des Maires,
- Une personne techniquement qualifiée pour la sécurité des artifices de divertissement.

Article 2:

La présidence du jury sera assurée par le Chef du SID-PC ou son représentant (agent de catégorie A ou B).

Article 3:

Le SID-PC est chargé de l'organisation de ce jury et de la délivrance des certificats.

Article 4:

L'attribution du certificat de qualification pour la mise en oeuvre des artifices de divertissement du groupe K 4 fera l'objet d'une inscription au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5:

Pour délibérer, le jury doit obligatoirement comprendre, outre le Président, une personne techniquement qualifiée pour la mise en oeuvre des artifices K4 et au moins deux membres des services cités à l'article 1er du présent arrêté.

Article 6:

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Signé Jean-François RAFFY

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE

ARRETE

N° 2007-PREF-DCI/2-019 du 24 mai 2007

**portant délégation de signature à M. François GARNIER,
directeur de l'identité et de la nationalité**

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2007-PREF-DCI/2-0008 du 27 mars 2007, portant délégation de signature à M. François GARNIER, directeur de l'identité et de la nationalité,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er – Délégation de signature est donnée à M. François GARNIER, directeur de l'identité et de la nationalité, pour signer en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, décisions y compris la décision de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L 552-1 et L 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 - Sont exclus des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les actes ci-après :

- les arrêtés réglementaires
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Laurence LAGARDE-MENARD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des titres d'identité,

- Mme Danielle HARAULT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du séjour des étrangers
 - M. Christian VEDELAGO, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du séjour des étrangers
 - M. Robert TEXIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'éloignement du territoire,
 - M. Sébastien GASTON, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau de l'éloignement du territoire,
 - Mme Françoise KINCAID, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la cellule du contentieux des étrangers,
- pour viser et signer tous documents et notamment la décision de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les correspondances administratives courantes, certificats, copies, extraits conformes ou annexés, à l'exception de tous arrêtés.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER et du chef du bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, de Mme Danielle HARAULT, de M. Christian VEDELAGO, de M. Robert TEXIER, de M. Sébastien GASTON et de Mme Françoise KINCAID, délégation de signature est donnée pour les récépissés et autorisations provisoires de séjour, les transmissions et les ampliements à :

- Mme Françoise VAREILLE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, de Mme Danielle HARAULT, de M. Christian VEDELAGO, de M. Robert TEXIER, de M. Sébastien GASTON, de Mme Françoise KINCAID, de Mme Françoise VAREILLE, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, ampliements, certificats, extraits conformes ou annexés à :
- Mme Céline LASNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer,
 - M. David GEHANNIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer,
 - Mme Giulia ELAIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
 - Mlle Christelle DIZERENS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER et de Mme Laurence LAGARDE-MENARD, chef du bureau des titres d'identité, délégation de signature est donnée pour les affaires courantes dont elles sont responsables à :

- Mme Danielle SEMENCE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Christine DELEUZE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

ARTICLE 7 – L'arrêté n° 2007-PREF-DCI/2-0008 du 27 mars 2007 susvisé est abrogé.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2007-PREF-DCI/2-0020 du 30 mai 2007

**portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER,
directrice de la cohésion sociale**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2-123 du 31 août 2006 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, à compter du 1er juin 2007, à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 : Sont exclues des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés réglementaires,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, la délégation de signature prévue aux articles précédents est donnée à :

- M. Vincent LOUBET, attaché d'administration, chef du bureau de la politique de la ville et des solidarités par intérim,
- Mme Marie-Emmanuelle WILLIAM, attachée principale d'administration, chef du bureau du logement,
- M. Denis LEPREUX , attaché d'administration, chef du bureau de l'intégration,
- Mme Florence PLATTARD, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER et du chef de bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau et, dans les limites des attributions de chacun des bureaux, par :

- Mme Marie-Madeleine MEUNIER, attachée d'administration, chef de section des actions départementales,
- Mme Marie-Christine ROYER, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du logement,
- Mme Pascale THIBAUT, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la circulation.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale, et du chef du bureau de l'intégration, délégation de signature est donnée, pour les affaires courantes de la section dont elles sont responsables, à :

- Mme Jacqueline CASTELLANI, secrétaire administrative, chef de la section des naturalisations,
- Mme Magali MONMANEIX, adjointe administrative.

En outre, délégation de signature est donnée, pour l'établissement des notices de renseignements et des procès-verbaux d'assimilation des étrangers demandant la nationalité française, à :

- M. François COLLEMARRE, adjoint administratif,
- Mlle Suzanne LAMINE, adjointe administrative,
- Mme Josette MOMOT, adjointe administrative principale,
- Mme Martine MOSSA, adjointe administrative,
- Mme Sylvie NORGEOT, adjointe administrative
- Mme Françoise MANGEOT, adjointe administrative.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, de Mme Florence PLATTARD et de Mme Pascale THIBAUT, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions relevant de leur section au sein du bureau de la circulation, tous documents et correspondances courantes, à :

- Mme Thérèse MATHIAS, adjointe administrative, régisseur de recettes,
- Mme Isabelle KRUEGER, secrétaire administrative,
- Mme Frédérique BAUCHER, secrétaire administrative,
- Mme Françoise GUENEAU-HAMONIC, secrétaire administrative,

- Mme Michèle GILLET, secrétaire administrative.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2-123 du 31 août 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

signé Gérard MOISSELIN